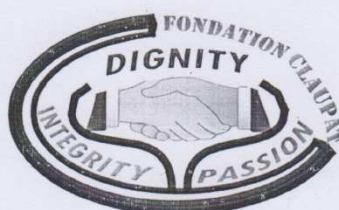


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD-KIVU
MINISTERE DE DEVELOPPEMENT RURAL, AFFAIRES SOCIALES
ET HUMANITAIRES

FONDATION CLAUPAT

« FCasbl »
GOMA



STATUTS

ANNEE:2014



FONDATION CLAUPAT, asbl

PREAMBULE

Dans le contexte de crise économique, sociale et environnementale, des plus en plus d'individus veulent agir et porter un projet d'intérêt général dans le monde. Cet élan volontariste se concrétise aussi en RDC où de plus en plus la vie économique sociale et environnementale de la population est dans une situation critique.

Considérant par conséquent qu'il est urgent d'améliorer les conditions de vie de l'homme et de son environnement en mettant l'accent sur les techniques et solutions novateurs ;

Reconnaissant que :

- la conservation de la nature et de ses ressources implique la sauvegarde et la gestion du monde vivant, milieu naturel de l'homme, et des ressources renouvelables de la terre, fondement de toute civilisation

Convaincus que puisque la protection et la conservation de la nature et de ses ressources, la lutte contre la pauvreté, la vulnérabilité, le développement communautaire revêtent une importance essentielle pour tous les peuples, une organisation tant locale, nationale qu'internationale se consacrant essentiellement à ces buts sera précieuse aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, ainsi qu'à d'autres organisations internationales ; Rappelant que, pour ces raisons, la FONDATION CLAUPAT a été créée par les hommes et les jeunes innovateurs, et régie par des Statuts adoptés pour la première fois lors de sa fondation ;



TITRE : DE LA CREATION ET DENOMINATION, SIEGE ET RAYON D'ACTION

Art 1 : CREATION ET DENOMINATION

Conformément à la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001, régissant les associations de développement en République Démocratique du Congo, il a été créé à Goma en date du 16/11/2014 entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts une association sans but lucratif dénommée « FONDATION CLAUPAT asbl ».

Art 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la FONDATION CLAUPAT, asbl est situé dans la ville de Goma, Province du Nord-Kivu à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Art 3 : RAYON D'ACTION

Le rayon d'action de la FONDATION CLAUPAT, asbl s'étend d'abord sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu, toutes fois, ses activités devront s'étendre sur toutes les autres Provinces de la République Démocratique du Congo selon le cas.

TITRE II : DE LA VISION, MISSION ET OBJECTIFS

Art 4 : VISION DE LA FONDATION

Contribuer à l'amélioration des conditions de vies humaines et naturelles mais aussi promouvoir l'Education et la protection des Enfants.

Art 5 : MISSION DE LA FONDATION

La mission de la FONDATION CLAUPAT est de militer pour le développement communautaire, la protection des droits humains (hommes, femmes, enfants, jeunes, personnes âgées), la conservation durable de ressources naturelles et l'éducation des enfants, en vue de contribuer à l'émergence, au développement et à la consolidation dans le processus d'auto-prise en charge.

Art 6 : OBJECTIF GLOBAL

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie humaines en protégeant son environnement tout en mettant l'accent sur les actions et solutions novatrices.

Art 7 : OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Combattre la faim et la pauvreté dans les milieux ruraux ;
- Entraîner des améliorations généralisés et concrètes en matière de durabilité environnementale en soutenant la recherche, le dialogue et les actions
- Conservation des écosystèmes
- Amener les femmes à s'impliquer activement dans les actions de développement communautaire, de l'éducation, à la démocratie, à la paix et aux prises des décisions, des rôles et des responsabilités



- Créer de l'emploi aux jeunes désœuvrés ;
- Favoriser l'éducation et la protection des enfants
- Construire des centres d'apprentissage des métiers et d'autres centres techniques ;
- Développer les solutions globales pour la santé ;
- Faciliter l'accès aux services de soins de santé primaire ;
- Promouvoir le genre ;
- Lutter à ce que le métier d'un aide-ménager soit professionnalisé et bien organisé
- Lutter contre l'oisiveté juvénile ;
- Lutter pour la promotion de la paix et l'élimination des violences faites aux femmes.

TITRE III : DU DOMAINE D'INTERVENTION

Art 8 : La FONDATION CLAUPAT intervient dans les domaines suivants :

1. **ENVIRONNEMENT :** Recherche sur les relations entre peuples indigènes et changement climatique ; Entraîner des améliorations généralisées et concrètes en matière de durabilité environnementale, en soutenant la recherche, le dialogue et les actions ; Aider les communautés et les entreprises à réduire leur empreinte carbone ; Développer le recyclage et la réutilisation des matériaux ; Soutenir la recherche botanique ; Développer une base de données répertoriant la phytofaune et la flore de la RDC, particulièrement du PNVi ; Accès à l'eau propre et assainissement, conservation de l'eau ; Efforts en matière de réduction des déchets ; Conservation des écosystèmes, biodiversité ; Développement d'une bibliothèque de séquences ADN pour identifier les espèces animales des aires protégées de façon fiable ; Création d'un observatoire animale dans les aires protégées ; Promouvoir le tourisme ; Lutter contre le réchauffement climatique ; Protéger les produits de la pêche pour une exploitation durable ; Protection des animaux du Parc.
2. **EDUCATION :** Préparer les leaders de demain par le développement de nouvelles compétences et de savoir faire innovant dans les domaines scientifiques et environnementaux ; Encourager les jeunes professionnels à poursuivre des carrières dans le domaine de l'environnement, santé et de la sécurité ; Développement du programme culturel et éducatif à travers le pays ; Formation des formateurs ; Accès à l'éducation et bourses d'études ; Favoriser les recherches en créant des bibliothèques modernes (physiques et numériques) ; Education publique à travers la télévision, la radio et le cinéma ; Militer pour la réforme de l'éducation au primaire et secondaire ; Développer des moyens innovants pour renforcer les capacités des enseignants-élèves professeurs-étudiants ; Informer, communiquer et documenter les produits des



matériels pédagogiques ; promouvoir la recherche-action ; Organisation des centres d'alphabétisation et de rattrapage scolaire des enfants déplacés et autres enfants vulnérables ; Accompagnement des structures d'éducation et de formation professionnelle des jeunes.

3. **SANTE « Health program »**: Combattre et prévenir les maladies : paludisme, maladies négligées, maladies infectieuses, pneumonie, tuberculose, polio, VIH/SIDA ; Développer des solutions globales pour la santé : planning familial, nutrition, santé maternelle, néonatale et infantile, lutte contre le tabagisme ; Faire avancer la santé des femmes et enfants ; Renforcer les systèmes de santé dans le pays à travers l'éducation, la formation et le soutien de centre d'excellence ; Soutenir les groupes de défense des patients ; Faciliter l'accès aux soins de santé primaire.
4. **DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE** : Combattre la faim et la pauvreté dans les milieux ruraux ; Développement de l'accès aux services financiers pour les plus démunies ; L'eau, l'assainissement et l'hygiène ; Aider les communautés dans leur gestion des catastrophes (prévention, secours et reconstruction) ; Favoriser les opérations de micro finance dans le milieu rural ; Soutenir au développement de petites entreprises ; Promouvoir la coopération intercommunautaire ; Développer l'agriculture et l'élevage sans menacer l'environnement ; Assurer l'appui à l'autopromotion des associations partenaires tant rurales qu'urbaines (Sécurité alimentaire, actions d'urgences, approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement).
5. **GENRE, DROITS HUMAINS et DIVERSITE** : Revitaliser les expressions culturelles ; Développer le leadership féminin ; Favoriser l'approche participative du genre ; Bonne gouvernance ; Assurer une véritable justice économique et sociale ; Développer une stratégie mettant l'égalité des genres au cœur des programmes ; Lutter pour promotion de la paix et l'élimination des violences faites aux femmes leur indépendance économique, leur accès à l'éducation et la pleine reconnaissance de leurs droits sexuels ; Renforcer les valeurs démocratiques ; Réduire l'injustice ; Promouvoir la coopération internationale ; Promouvoir le développement de société civile ; Développer et améliorer l'utilisation des ressources dédiées à la justice sociale ; Promouvoir l'éducation civique populaire, électorale, de la culture démocratique ; Contribuer à l'éducation au processus de la consolidation de la paix et de la réconciliation du Nord-Kivu ; Protéger et défendre les droits des enfants (enfants soldats, déplacés, mal nourris, orphelin) ainsi que de la femme.



6. **ART et CULTURE** : Promouvoir la Cohabitation pacifique ; Favoriser l'accessibilité aux musées et collections d'archives ; Perfectionnement des pratiques de conservation des œuvres d'art et de la culture ; Promouvoir les capacités artistiques de la jeunesse ; Promouvoir le leadership et le développement professionnel ; Favoriser la recherche sur les œuvres d'art ; Développer la culture congolaise et d'Afrique en général.
7. **FORMATION** : Construire un centre de formation des métiers professionnel :
- **Coupe-couture** : Former les jeunes filles et les femmes sur le métier de la couture,
 - **Aide-ménager** : Organiser le métier d'aide domestique d'une manière professionnelle ; Améliorer les Conditions de vies des aide-ménagères (ères) ; Former les jeunes sur le métier d'un aide- ménager et les affecter dans les ménages tout en mettant l'accent sur le Nettoyage, la cuisson, lessive, repassage, chauffeur de ménage ;
 - **Tissage** : Former les jeunes filles orphelines et veuves sur les métiers de tissage, frisage, coiffure

Art 9 : RESSOURCES HUMAINES

La FONDATION CLAUPAT asbl reconnaît tous les fondateurs et les volontaires qui veulent adhérer comme sa ressource humaine, ainsi que les salariés.

Art 10 : RESSOURCES FINANCIERES

Ces ressources proviennent des :

- Cotisations et contributions des membres ;
- Contributions des apprenants ;
- Bénéfices réalisées sur les activités génératrices des recettes (revenus) ;
- Dons, legs et subventions de l'Etat ou des autres organismes ;
- Etc.

TITRE IV. LES MEMBRES

Art 11 : Catégorie des membres

Alinéa 1. La FONDATION CLAUPAT a 5 catégories des membres

1. Les membres fondateurs

Peuvent être ou (est) membre (s) fondateur (s) de la FONDATION CLAUPAT asbl toute personne physique ou morale ayant adhéré aux présents statuts et qui a la même vision de la Fondation Claupat et qui a participé à la signature de ces présents statuts.

2. Les membres adhérents

Toute personne qui souscrit aux présents statuts et au Règlement d'Ordre Intérieur en adressant une demande écrite au conseil d'administration de la



FONDATION CLAUPATasbl. Il adhère à la vision, mission et objectifs de la FONDATION CLAUPATasbl en payant ses frais d'adhésion.

3. Les membres d'honneur et sympathisants

Toute personne physique ou morale qui apporte son soutien matériel ou financier à la Fondation c'est-à-dire membre d'honneur est celui qui libère une contribution pour l'avancement Fondation tandis que sera appelé membre sympathisant celui qui favorise le bon déroulement des activités entreprises par la Fondation.

4. Les membres bénéficiaires de ses services

Le membre bénéficiaire est toute personne physique ou morale qui bénéficie d'une manière directe des services de la Fondation.

Alinéa 2. Conditions d'entrée, de sortie et d'exclusion des membres

Pour adhérer à FONDATION CLAUPATasbl il faut :

1. Etre volontaire
2. Accepter de travailler bénévolement pour l'accomplissement des objectifs
3. Déposer une attestation de bonne vie et mœurs ainsi que les photocopies des titres scolaires ou de FP déposé un CV détaillé
4. Accepter de payer la cotisation mensuelle telle que fixée par l'AG
5. Payer les frais d'adhésion, caution non remboursable

On perd la qualité de membre :

1. Par la mort
2. Par démission ou par retrait volontaire
3. En cas d'absence non justifiée de 3 mois
4. En cas de détournement des fonds
5. En de trahison ou indiscrétion
6. En de radiation prononcée par l'assemblée générale pour des motifs pouvant porter atteinte au bon sens de la Fondation. Toutefois, le membre concerné sera appelé à fournir préalablement ses explications.

Alinéa 3. Droits et obligations des membres

Les membres ont droits à :

- L'information et à la formation ;
- Bénéficier des services organisés et d'autres avantages que la FONDATION CLAUPATasbl met en place ;
- Emettre ses avis à l'AG ;
- Avoir une carte ;
- Fournir des conseils constructifs à l'association.

Les membres ont les devoirs de :

- Se respecter mutuellement ;
- Payer les frais d'adhésion fixés par l'AG ;
- Adopter et faire respecter les statuts ;
- Participer aux réunions et activités organisées par la Fondation ;
- Défendre les intérêts de la Fondation ;
- Partager les expériences ;



- Prôner le développement de la Fondation dans tous les aspects ;
 - Etre discipliné et honnête ;
 - Accepter les sanctions en cas des méfaits caractérisés comme : injure publique, détournement des biens, le vol, la complicité, la trahison et autres.
5. Toute discussion en activité à caractère politique ou religieux ou à propos de l'origine ethnique d'un ou plusieurs membres est prohibée.

Art 12 : Toutes ces catégories de membres participent à l'assemblée générale. Toutefois, les membres fondateurs seulement ont droit de se présenter comme candidat dans l'organe du CA.

TITRE V. LES ORGANES ET FONCTIONNEMENT

Art 13 : La FONDATION CLAUPAT est administré à travers 4 principaux organes qui sont : l'Assemblée générale, le conseil d'administration, la direction et la commission de contrôle, toutefois, elle organise des services pouvant aussi avoir des comités de gestion.

Art 14 : L'Assemblée générale (AC)

L'Assemblée générale est composée des membres effectifs de la FONDATION CLAUPAT asbl.

C'est l'organe suprême ou souverain de l'association et qui définit la politique générale de gestion. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour traiter toutes les questions intérieures de la vie de l'association.

Elle se réunit ordinairement une fois par an avec un quorum recommandé de 2/3 des membres. Toutefois elle peut se réunir extraordinairement selon l'urgence sur convocation du président du CA. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est convoquée dans les 30 jours, ici elle siège valablement quelque soit le nombre présent sauf pour le 2/3 des membres fondateurs, les invitations avec l'ordre du jour étant envoyés 2 semaines avant.

Art 15 : LES ATTRIBUTIONS DE L'AG

- Adopter, modifier, amende et interpréter les statuts et les règlements de la Fondation mais à condition d'être un membre Fondateur;
- Approuver le programme et budget y relatif ;
- Recevoir et approuver le rapport du CA, de la commission de contrôle et du Directeur ;
- Elire, accepter ou révoquer un membre ;
- Fixer les conditions d'affiliation à d'autres organisations ;
- Fixer les cotisations annuelles des membres ;
- Elire les membres du CA et de la commission de contrôle mais seuls les membres fondateurs ont droit de révoquer un membre du Commission du contrôle ;
- Déterminer les conditions de collaboration avec les autres réseaux et autoriser au CA de signer le contrat de partenariat ;
- Se prononcer sur l'acquisition ou la cession des patrimoines de l'association ;



- Les Membres Fondateurs doivent décider de la dissolution de la FONDATION CLAUPAT ainsi que de l'affectation de son patrimoine après liquidation ;
- Admettre la démission d'un membre ;
- Réquisitionner un cabinet d'audit et celui d'Avocat conseil sur proposition du CA ;
- Admettre la candidature des membres, leur démission ou leur exclusion de l'association ;
- Statuer en dernier lieu sur toutes les questions intéressant la FONDATION CLAUPAT auxquelles les autres organes n'ont pas trouvé solution.

Art 16 : Conseil d'Administration (CA)

Le conseil d'administration est l'organe de direction de l'association c'est-à-dire l'organe qui oriente les décisions prises par l'assemblée générale et définit les stratégies de les mettre en œuvre. Il définit également les activités qui seront exécutées par la coordination et reçoit les plans d'action et la politique de l'association qu'il soumet à l'AG pour approbation.

Art 17 : Le Quorum et des réunions du CA

Le conseil d'administration comprend ± 7 administrateurs élus par l'AG pour un mandat de 5 ans renouvelables autant de fois.

- Le président : Il est le représentant Légal de l'Association et il garantit le bon fonctionnement de l'association ;
- Le 1^{er} vice-président : il assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence ;
- Le 2^{ème} vice-président : il remplace le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement ;
- Le secrétaire : Assure le bon fonctionnement de l'appareil administratif de l'association ;
- Le secrétaire adjoint : il assiste le secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence ;
- Le financier : Il contrôle et surveille le mouvement des fonds et assume la comptabilité de la Fondation Claupatasbl ;
- Vice financier : il assiste le financier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement d'absence ;
- Les conseillers (3) : Ils apportent la lumière dans chaque activité de l'Association.

Les réunions se font trimestriellement ou sur proposition de la présidence avec un quorum valable de 2/3 de ses membres.

Art 18 : Les attributions du CA

- Le CA est responsable devant l'AG ;
- Il est le garant de l'application stricte des statuts et règlements intérieur ;
- Négocier le partenariat au nom de la Fondationasbl ;
- Négocier des ressources nécessaires pour la réalisation des motifs de la Fondationasbl ;
- Constituer sous sa responsabilité et contrôle des commissions techniques.



- Approuver les textes réglementaires proposés par la direction ;
- Approuver les rapports narratifs et financiers d'activités élaborées par la direction de la Fondation ;
- Exécuter et mettre sur pied des stratégies d'exécuter des décisions et recommandations de l'AG ;
- Fixer les critères et profil des agents de la direction de la FC ;
- Recevoir et proposer après examen, l'admission ou le refus de nouvelles candidatures des membres ou des agents ;
- Recruter les agents cadres de la direction pour grandes responsabilités ;
- Faire appliquer le régime disciplinaire et des sanctions ;
- Représenter et engager l'association vis-à-vis des tiers dans tous les actes de reconnaissance de la vie civile, signature des documents officiels, des contrats ainsi que des effets de commerce ou reçus d'autres réseaux de synergie par la main du président.

Art 19 : LA COMMISSION DE CONTROLE

C'est l'organe qui fait le contrôle des autres organes et services et fait rapport à l'AG. Elle est composée de 5 membres élus selon leur expérience, compétence et sagesse pour un mandat de 5 ans renouvelables une fois.

Art 20 : Les Attributions de la commission de contrôle

- S'assurer que les ressources et patrimoine de la Fondation sont gérés en conformité avec les règlements et procédures adoptées par l'AG ;
- S'assurer que les recommandations et les décisions de services comptables sont effectivement exécutées et mises en application ;
- En cas de situation grave, la commission de contrôle peut recourir au CA pour convoquer une AG extraordinaire.

Si le CA est concerné par une malversation, la commission de contrôle peut recourir à la couverture de l'autorité administrative compétente en la matière.

- Fait rapport de ses activités à l'AG avec copie préalablement déposée au CA.

Art 21 : Réunion et Quorum de la commission de contrôle

- Les membres de la commission se réunissent une fois par an en session ordinaire ;
- Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire sur demande d'expression du CA ou de l'AG ;
- Le quorum de 2/3 des membres de la commission est exigé pour délibérer valablement ;
- Dans cette commission de 5 membres, il est recommandé d'avoir au moins deux femmes.

Art 22 : Les conditions d'éligibilité au CA ou à la commission de contrôle de la FONDATION CLAUPAT

- Etre une personne physique membre fondateur,
- Etre disponible et engagé à faire un travail de qualité,
- Etre social et faire preuve d'une bonne volonté,
- Etre d'une bonne moralité, mœurs et accepté de tous les membres.



- Faire preuve d'une bonne volonté,
- Avoir l'expérience dans la gestion des groupes,
- Ne pas être membre de l'équipe de direction,
- Pas d'antécédents judiciaires pouvant porter atteinte au bon fonctionnement de la Fondation,
- Avoir un niveau de formation/étude requise.

Art 23 : LA DIRECTION DE LA FONDATION CLAUPAT

La direction est l'organe permanent de gestion quotidienne et de coordination des activités et services de la Fondation. Elle est composée des agents, tous engagés par le CA en l'AG selon le besoin. Il s'agit ici d'un directeur, directeur adjoint, un comptable, un caissier, un secrétaire et d'autres recrutés et engagés sous contrat de travail. Leur nombre varie selon le nombre d'activités ou programmes opérationnels.

Art 24 : Attributions des tâches de la Direction

- Exerce le pouvoir qui lui est délégué par l'AG,
- Organiser et diriger les activités quotidiennes,
- Etablir le projet de budget et planification annuels à soumettre au CA puis à l'AG,
- Faire rapport au CA,
- Préparer les correspondances de la Fondation,
- Exécuter le plan d'action et prévisions budgétaires approuvés par le CA et l'AG,
- Centraliser les différents rapports des services,
- Assurer la gestion du personnel,
- Tenir la comptabilité,
- Engager le personnel en se basant aux critères et profil établis par le CA,
- Assurer la tenue des documents sociaux et dossiers des agents,
- Les agents participent à l'AG par voie consultative,
- Le profil est déterminé dans le ROI pour les agents
- Représenter le CA en cas d'empêchement (Signer les partenariats, négocier les ressources, et autres attributions du CA) .

TITRE VI : LES RESSOURCES FINANCIERES

Art 25 : Les sources de financement de la Fondation sont :

- Les cotisations et contributions des membres tel que proposé par le CA et approuvé à l'AG,
- Les contributions des apprenants,
- Les bénéfices réalisés sur les activités génératrices des revenus (recettes)
- Les dons, legs et subventions de l'Etat ou des autres organismes,
- Etc.



Art 26 : Le patrimoine de la Fondation est constitué de tous les biens, meubles et immeubles y compris le charroi automobile acquis ou à acquérir. Ce patrimoine est uniquement utilisé pour des fins de la Fondation, le CA en détermine les modalités d'utilisation.

Art 27 : Les états financiers sont établis à la fin de chaque exercice comptable et présenté à l'AG.

Art 28 : La FONDATION CLAUPAT loge son argent dans une banque ou une institution financière. Les modalités de gestion du compte sont déterminées dans le règlement.

TITRE VII : LES DISPOSITIONS FINALES

Art 29 : L'affiliation de la FONDATION CLAUPAT

La FONDATION CLAUPAT peut s'affilier à d'autres réseaux ou promouvoir la plate-forme des associations poursuivant les mêmes objectifs que lui. Toutefois il s'avère indispensable de requérir l'autorisation de l'AG.

Art 30 : La modification des statuts

Toute proposition ayant pour objet de modifier et/ou amende les statuts doit requérir l'aval de l'AG extraordinaire convoquée pour cette fin.

Art 31 : La modification des statuts se fait à la majorité de deux tiers (2/3 des membres Fondateurs. Le texte de modification est envoyé aux membres en annexe sur l'invitation au moins 30 jours avant la tenue de la réunion convoquée pour cette fin.

Art 32 : La dissolution

La Fondation ne peut être dissoudre que sur décision de l'AG extraordinaire.

Art 33 : La dissolution n'est valable que par vote d'au moins $\frac{3}{4}$ des membres fondateurs présents ou représentés à l'AG extraordinaire.

Art 34 : En cas de dissolution prononcée, le patrimoine de la Fondation, après paiement de toutes les dettes, est cédé à une autre Fondation ou association de la région, poursuivant les mêmes objectifs.









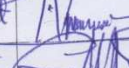


Art 35 : La qualité de membre se perd automatiquement pour chaque membre lorsque survient la dissolution de la Fondation pour une raison ou une autre. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leurs notarisations.

Fait à Goma, le 16/11/2014

Par : Les membres fondateurs dont la liste en annexe



LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

N°	NOM, POSTNOM ET PRENOM	PROFESSION	SIGNATURE
1	Patrick KABUYAYA	Area Manager	
2	Claudia KIMBULUMA	Etudiante	
3	Demetrio MUHINDO	Agent de DGRNK	
4	KAKULE SINAMALE Joseph	Commerçant	
5	Pierre MWANUHEHERE	Commerçant	
6	Révérant Pasteur KIHUNDU	Pasteur et sec. Comm. CBCA	
7	Révérant Pasteur NDEMESI MUSEKWA	Pasteur CBCA	
8	KAVUGHO NZINGIRE VIVIANE	Etudiante	
9	KANYERE NANCY	Agent de l'Etat	
10	KAVIRA MUKIRANIA Grace	Commercante	
11	KAKULE MARDOCHE	Commerçant	
12	KAHAMBU KIMBULUMA Grace	Etudiante	